Arrêté fédéral concernant le crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

du 1er octobre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1990¹⁾, arrête:

Article premier

¹ Un crédit global de 14 milliards de francs (aux prix de 1991 et en l'état du projet de 1989) est accordé pour réaliser le programme – annexé – des travaux liés à la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes.

Art. 2

Un premier crédit d'engagement de 800 millions de francs est alloué et réparti entre les objets suivants:

Chemins de fer fédéraux Mise au point du projet et préparation des travaux de construction	500 millions de francs;
Société du chemin de fer des Alpes bernoises (BLS) Mise au point du projet et préparation des travaux de construction	250 millions de francs.
Planification du raccordement de la Suisse orientale à la ligne du Saint-Gothard	50 millions de francs.

Art. 3

1993 – 106

² Les coûts de la modernisation de la ligne du Simplon sont réservés. ²⁾

¹ Les dépenses sont couvertes à raison de 25 pour cent par le produit des droits d'entrée sur les carburants.

² Le Conseil fédéral détermine la répartition entre les divers objets.

¹⁾ FF 1990 II 1015

²⁾ Pour l'intégration de la Suisse orientale voir AF (FF-1993 I 122).

Art. 4

- ¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.
- ² Il entre en vigueur à la même date que l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991¹⁾ relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin).

Conseil national, 26 septembre 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 1er octobre 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33689

Annexe

Crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

Programme de construction (liste des objets) de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Saint-Gothard, Loetschberg) 1)

Saint-Gothard	Mio. de fr.
Etablissement des projets	500
Arth-Goldau – limite cantons SZ/UR	600
Limite cantons SZ/UR – Erstfeld	620
Erstfeld - Bodio (y compris tunnel de base)	3 910
Bodio – Bellinzone	520
Bellinzone – Lugano	610
Alimentation électrique	340
Réserve pour l'entrée nord du tunnel de base, tronçon Tessin	1 400
Renchérissement 1990/1991	1 200
Total Saint-Gothard	9 700
Loetschberg	
Etablissement des projets	250
Ligne d'accès au nord	110
Ligne d'accès au sud	260
Tunnel de base	1 990
Chargement des véhicules (sud et nord)	300
Alimentation électrique	140
Réserve pour un avant-tunnel nord, secteur de raccordement en	
Valais	750
Renchérissement 1990/1991	450
Total Loetschberg	4 250
Planification pour le raccordement de la Suisse orientale à la ligne	
du Saint-Gothard	50
Coûts totaux (prix de 1991, état du projet 1989)	14 000

¹⁾ Par rapport à la récapitulation des coûts figurant au chiffre 221 du message, on constate une différence due au fait qu'on a détuit pour tous les objets une somme équivalent à 7 pour cent. Cette mesure a été nécessaire en vue de fournir les fonds par tranches.

Arrêté fédéral concernant le crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes du 1er octobre 1991

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1993

Année Anno

Band 1

Volume Volume

Heft 04

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 02.02.1993

Date

Data

Seite 119-121

Page

Pagina

Ref. No 10 107 240

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.